

Règlement intérieur du DUC HB

DISPOSITIONS GENERALES

Le bureau directeur s'est prononcé pour l'établissement d'un règlement intérieur

Article 1 : Force obligatoire

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du DUC HB. Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. L'adhésion vaut acceptation du présent règlement.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié sur simple demande. Il est publié sur le site internet du DUC HB.

Les articles ci-après visent à préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association.

Article 2 : Admission

La participation au DUC HB implique l'adhésion à l'association. A ce titre, le membre s'engage à respecter les statuts et Règlement Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation (déduction faite des aides accordées par l'état, les collectivités).

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

Article 3 : Cotisation et licence

Tout membre de l'association, doit pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un aménagement du paiement peut néanmoins être consenti pour les personnes qui en feront la demande lors de leur inscription.

Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique dans l'association les satisfait.

Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel et après délibération du Bureau directeur).

La licence du joueur couvre les accidents survenus au cours de la pratique du handball, aussi bien lors des entraînements que dans les matchs officiels,

Tout licencié accidenté au cours d'un entraînement ou d'une compétition devra le signaler à son entraîneur

Le signataire d'une licence au club s'engage à toujours faire preuve d'une attitude respectueuse envers les règles du jeu, les arbitres et officiels, les adversaires, partenaires et dirigeants,

Il est informé que la responsabilité du club peut être engagée du fait de ses manquements.

Article 4 : Code de bonne conduite

Le DUC HB se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image du club mais aussi du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive), sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, arbitres, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.

Les spectateurs, membres de l'association, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer.

Les licenciés sont tenus de respecter les règles de lutte contre le dopage. Aux termes de l'article L.232-9 du Code du Sport : il est interdit à tout sportif ;

De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L.230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République Française.

Article 5 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 15 membres. Les membres du conseil d'administration (C.A) sont élus à la majorité absolue sur présentation de leur candidature lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. La composition du Conseil d'Administration est représentatif de l'association avec des représentants des joueurs, parents, coach, arbitre, entraîneur, mineur de plus de 16 ans.

A ces membres peuvent s'ajouter des membres consultatifs selon les sujets abordés ou les problématiques du moment (parents, joueurs, salariés du club...), invités par le président,

Article 6: Mutation

Tous les joueurs issus d'autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par le DUC HB, sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison.

Les mutations vers un autre club sont recevables par les instances officielles dans une période légale, fixée en général entre le 1er juin et le 15 juillet. Lorsqu'un dossier de mutation se présente en dehors de cette période, le joueur démissionnaire doit obtenir l'autorisation écrite du club quitté. Sauf cas

particulier (déménagement ou mutation professionnelle par exemple), aucune autorisation ne sera donnée en dehors de la période légale. Pour les cas particuliers, seul le **Conseil d'Administration du DUC HB** est habilité à examiner les demandes et à donner ou refuser cette autorisation.

Article 7 : Communication et droit à l'image

Le **DUC HB** pourra, dans le strict cadre de son objet associatif, et uniquement à des fins d'information ou de notoriété, publier des photographies sur lesquelles figurent les membres de l'association. Ces photos pourront notamment être publiées sur le site internet du club. En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers. Dans le cas de membres mineurs, les parents ou les représentants légaux qui ne souhaitent pas que leur enfant apparaisse doivent le signaler dès le début de la saison et de façon expresse aux responsables de l'association.

ACTIVITES SPORTIVES

Article 8 : Les entrainements

L'adhésion au club implique l'obligation de participer aux entraînements

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipé d'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli répété, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement.

Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à dispositions par la municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

Les entrainements s'effectuent sous la responsabilité et autorité exclusive des entraîneurs et/ou de toutes personnes habilitées. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur responsable de l'équipe.. En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la personne habilitée est présent.

La prise en charge des joueurs mineurs par les dirigeants et entraîneurs commence à l'entrée des vestiaires et cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou de compétition,

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison et transmis à chaque adhérent.

Article 9 : Encadrement des mineurs

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans le gymnase ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou de la personne habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans le gymnase ou au lieu de rendez-vous.

Article 10 : les compétitions et manifestations

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que des formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres (horaires, rendez-vous, co-voiturage etc.). La gestion de l'équipe, pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne habilitée.

Les joueurs sélectionnés s'engagent, en cas d'empêchement, à prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur. Les joueurs doivent évoluer avec les tenues du DUC HB. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal, ...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Le club organise des activités de cohésion avec participation au coût de l'activité proposée.

Article 11 : stages et formations

Le club organise des stages de perfectionnement et de compétition.

Une participation financière peut être demandée aux joueurs et aux parents selon le stage concerné,

Le club prend en charge les frais de formation des encadrants et des arbitres si elles sont inscrites dans les objectifs du club,

Les bénéficiaires ont l'obligation morale de restituer au club les services correspondant à l'investissement consenti.

Article 12: Déplacements

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer les déplacements des joueurs. Les déplacements départementaux et régionaux sont effectués en véhicules personnels. Pour les déplacements les plus éloignés, un bus peut être mis à la disposition de l'équipe. En début de saison sportive, chaque entraîneur propose au bureau directeur ses souhaits. Des devis seront effectués chez les sociétés de transports en commun.

Les déplacements pour les rencontres sont organisés par le club,

Il appartient aux propriétaires de véhicule particulier pour un déplacement collectif de s'assurer pour ce type de transport, de la validité de son permis de conduire ainsi que de celle du contrôle technique,

Le code de la route doit être strictement respecté,

Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire et du conducteur,

Les déplacements les plus éloignés s'effectuent en bus ou mini bus,

Les joueurs sont tenus de respecter le chauffeur et le véhicule,

La planification des besoins en transports en commun sera trimestrielle afin d'anticiper les frais et les réservations.

Les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les personnes habilitées, les membres du comité et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements en car, mini car, dans leur véhicule personnel ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

DIVERS

Article 13 : Indemnisations

Les frais d'autoroute sont pris en charge par le club sur présentation de justificatifs. Les déplacements effectués par les parents, les dirigeants et les entraîneurs donnent lieu à une

comptabilisation des kilométrages parcourus sur une année civile. En début d'année le DUC HB, propose soit le remboursement selon le barème kilométrique fiscal, soit de délivrer une attestation pour l'administration fiscale du même montant.

La réglementation fiscale prévoit que les versements que les particuliers effectuent au profit des œuvres ou organismes d'intérêt général cités à l'article 200 du Code Général des Impôts peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions et dans certaines limites, à une réduction d'impôt sur le revenu. Les membres de l'association qui optent pour ce dispositif doivent se référer au Bulletin Officiel des Finances Publiques qui décrit la procédure en vigueur, et la respecter scrupuleusement. En particulier, il conviendra que les personnes concernées renoncent expressément au remboursement par le **DUC HB** des frais engagés, justifient de ces frais et en fournissent le détail au Trésorier de l'association. Le délai pour fournir ces informations est fixé au 31 mars de l'année qui suit l'exercice de déduction. Le non-respect de cette réglementation entraînera de facto le refus par le **DUC HB** de délivrer le justificatif nécessaire pour bénéficier de l'avantage fiscal.

Article 14 : Les commissions

Les commissions, nécessitées par la vie du club, sont présidées par un membre du conseil d'administration. Celui-ci peut s'entourer de licenciés ou de parents de licenciés pour faire fonctionner la commission dont il est responsable. Il informe régulièrement le président de l'avancée des projets et des actions mises en œuvre.

Article 15 : Sanctions disciplinaires

Il appartient au conseil d'administration d'apprécier les fautes et d'ajuster les sanctions, Le non-respect du présent règlement intérieur, une attitude antisportive, la dégradation des locaux et du matériel, la consommation de produits illicites sont autant de motifs d'avertissement ou de radiation du club,

Le **Conseil d'Administration** peut décider d'exclure l'un de ses membres. Dans ce cas, la procédure disciplinaire est contradictoire et le membre concerné a le droit de se défendre devant le **Conseil d'Administration**, accompagné d'une personne de son choix.

En cas de sanction d'un adhérent par une instance disciplinaire de quelque niveau que ce soit, le **DUC HB** ne prendra à sa charge que les pénalités financières venant sanctionner une faute sportive ou des faits de jeu. Toutes les autres pénalités financières, et notamment pour conduite antisportive vis-à-vis d'un autre joueur ou d'un arbitre, resteront à la charge du fautif. La qualification des fautes, en vigueur dans le règlement fédéral des commissions de discipline, est la seule référence. Tout joueur sanctionné et redevable d'un tel paiement a le droit de se défendre devant le **Conseil d'Administration**, accompagné d'une personne de son choix. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion du joueur.

Fait le _____ à _____

Président(e)

Secrétaire

